

# INTEMPERIES ET INONDATIONS :

## Quels sont vos droits ?

**Votre logement a été sinistré par les intempéries ?**

**Gratuitement les juristes de l'ADIL 41 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) se tiennent à votre disposition pour vous renseigner sur vos droits :**

- conditions de prise en charge par les assurances,
- démarches à effectuer,
- les aides,
- relations propriétaire-locataire,...



Contactez-nous au :  
**02.54.42.10.00**  
conseils neutres et gratuits

